

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 08 février 2016 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, CHRISTOPHE Pierre, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, D'HONDT Marie-Paule, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, Rose Bertrand, JOPS Ingrid, SERGENT Olivier, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, GEUNS Marie-Claude, LETIENNE Moïse, BECART Delphine(arrivée à 19h05)

Absents excusés : DEREGNAUCOURT Christelle, (procuration à BENDLEWSKI Maryline), ABRAHAM Grégory (procuration à LETIENNE Moïse)

Absents: BOUTRY Stéphane, LIBBRECHT Bernard

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

→**DELIBERATIONS**

1/Mise en place d'un emploi de vacataire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du cimetière, des toilettes publiques et certains lieux publics.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, cette personne devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait.

Vote 01/2016 : à l'unanimité 20 oui dont 2 procurations

D.Bécart n'a pas pris part au vote.

2/Avancement au grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe – Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Monsieur Le Maire indique qu'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe. Il demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste à partir du 1^{er} Mars 2016.

Vote 02/2016: à l'unanimité 21 oui dont 2 procurations

3/ Avancement au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe – Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Le Maire indique que deux ATSEM de 1^{ère} classe remplissent les conditions pour être promues au grade supérieur d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste à partir du 1^{er} Mars 2016.

Vote 03/2016: 14 pour, 4 abstentions (D.Deregnacourt, D.Décarpenterie, A.Castelain,MP D'Hondt),3 contre(C.Deregnacourt,P.Christophe, M.Bendlewski)

M.Létienne s'étonne des votes et demande des précisions.

M.Bendlewski explique que l'une des 2 personnes dont il est question ce jour n'occupe pas à temps plein un poste d'ATSEM.

D.Montois affirme que voter contre, c'est sanctionner la personne.

M.Le Maire précise que L'ATSEM est arrivée par voie de mutation à Coutiches ; il lui a demandé d'occuper un poste polyvalent (animation NAP et centre aéré, accueil mairie...)

M.Létienne demande si le fait que le conseil municipal vote la création de poste et que le Maire décide qui y sera promu est toujours d'actualité.

M.Le Maire répond par l'affirmative.

M.Létienne rappelle que l'an dernier, un poste d'ATSEM a été créé. Il avait voté contre car il estimait que la personne n'effectuerait pas le rôle d'une ATSEM.M.Létienne demande si on parle ce jour de la même personne. M. Le Maire répond que oui.

4 /Mise en œuvre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Vote 04/2016: à l'unanimité 21 oui dont 2 procurations

5/ Vote du montant des attributions de compensation à partir de l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide de voter le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2016, tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

AC (attribution compensation) 2014	59 587,98€
Charges transférées à la CCPC :	
portage repas	7 325,40€
GEMAPI	12 632,88€
animation-jeunesse	4 131,69€
gestion eaux pluviales	57 119,38€
Total	81 209,35€
AC 2016	21 621 ,37€

Vote 5/2016: 19 pour, 2 abstentions (C.Deregnaucourt,M.Bendlewski)

6/ Adoption du schéma de mutualisation

Adoption d'un schéma de mutualisation visant à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI « *établissement public de coopération intercommunale* ») et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

Vote 6/2016 :20 pour, 1 abstention (M.Bendlewski)

7/ Achat ponctuel de livres « la vie des Coutichois au village et aux armées et en Allemagne ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Stéphane TRELA a réalisé un livre qui s'intitule « la vie des Coutichois au village, aux armées et en Allemagne ».

M. le Maire propose l'achat de livres et insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un achat ponctuel de 60 exemplaires à 25 euros le livre soit 1 500 euros pour la Commune dans le but de les offrir lors de certaines manifestations. Il indique également que cette dépense sera imputée au compte « 6238 Divers ».

Vote 7/2016 : à l'unanimité 21 oui dont 2 procurations

8/ Tarif des concessions funéraires du cimetière et du columbarium.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'arrêté concernant le règlement du cimetière est en cours. Afin de compléter ce document administratif, il est nécessaire de faire le point sur les tarifs et durées relatifs aux concessions funéraires du cimetière et du columbarium et rappelle le prix appliqué actuellement.

TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

DUREE CONCESSION	TARIF 3.12M ² (2.60mx1.20m)	TARIF 5.20m ² (2.60mx2m)
15 ANS	124.80 €	208.00 €
30 ANS	218.40 €	364.00 €
50 ANS	374.40 €	624.00 €

TARIF DES CASES DU COLUMBARIUM

DUREE CONCESSION	TARIF POUR UNE CASE
15 ANS	470.00 €
30 ANS	500.00 €
50 ANS	540.00 €

Il précise que le montant de ces droits est réparti entre le budget de la Commune pour les deux tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour un tiers.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer les concessions d'une durée de cinquante ans,
- de maintenir les durées à 15 et 30 ans et les tarifs rappelés ci-dessus des dites concessions,
- de donner la possibilité d'un renouvellement au tarif en vigueur,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Supprimer les concessions d'une durée de 50 ans,
- Maintenir la durée et le tarif actuel des concessions au cimetière et au columbarium
- donner la possibilité d'un renouvellement au tarif en vigueur,

Vote 8/2016 14 :18 pour, 3 contre (O.Sergent,A.Castelain,M.Létienne)

H.Lecerf, en charge du cimetière, précise que M. Le Maire souhaite prendre un arrêté pour les tarifs du cimetière et que la durée de 50 ans se fait de moins en moins.

9/Instauration d'une taxe d'inhumation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 2223-22 du CGCT donne la possibilité aux communes de percevoir des redevances en matière funéraire, notamment une taxe d'inhumation. Cette taxe de nature fiscale constitue une recette de la section de fonctionnement du budget de la Commune.

Il fait part à l'Assemblée que cette taxe peut être perçue pour les inhumations :

- en terrain commun, dans une concession particulière ou dans un caveau provisoire,
- en cas de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture ; un caveau, une case du columbarium,
- en cas de dispersion des cendres dans le puits et le jardin du souvenir,
- en cas de scellement d'une urne sur un monument funéraire.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- d'instaurer cette taxe prévue à compter du 09/02/016, pour chaque inhumation et tous les cas mentionnés ci-dessus,
- de fixer son montant à 40.00 €,
- d'imputer cette recette au compte 7031 du budget communal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Instaurer cette taxe prévue par l'article L.2223-22 du CGCT à compter du 09/02/016, pour chaque inhumation,
- en terrain commun, dans une concession particulière ou dans le caveau communal provisoire,
- en cas de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture ; un caveau, une case du columbarium,
- en cas de dispersion des cendres dans le puits et le jardin du souvenir,
- en cas de scellement d'une urne sur un monument funéraire,
- Fixer son montant à 40.00 €, à compter du 09/02/2016,
- Imputer cette recette au compte 7031 du budget communal,

Vote 9/2016 : 18 pour, 1 abstention (O.Sergent),2 contre(H.Lecerf,D.Montois)

10/ Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN comités syndicaux des 13 octobre et 16 novembre 2015

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » et« Assainissement Collectif »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Vote 10/2016: à l'unanimité 21 oui dont 2 procurations

→DIVERS/TOUR DES COMMISSIONS

❖M.Létienne se fait le porte parole de G.Abaraham : il demande où en est la proposition de baptiser le terrain de football « Michel Crommelinck ».M. Le Maire répond que ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal du 22 février.

- ❖ A. Debarge demande si l'accès à la médiathèque se fera toujours par la cour de l'école ou si cela est temporaire. M. Le Maire répond que lorsque les travaux seront terminés, il y aura un accès direct à la médiathèque. Il en profite pour annoncer que les travaux d'agrandissement de la mairie commenceront en mars et qu'ils dureront environ une année.
- ❖ P. Christophe fait le point sur les travaux rue des Rammoniers : des panneaux « STOP » sont commandés pour cette rue.
- ❖ M. Le Maire informe l'assemblée que le 29 février à 19h aura lieu la réunion du conseil communautaire.
- ❖ B. Rose rend hommage à Jean –Marie Jouet, coutichois décédé ces derniers jours. C. Siros propose l'acquisition par Coutiches en Fêtes d'une des sculptures qu'il avait réalisées.

La séance est levée à 20h20